

Procès-verbal de la séance du conseil de police du 04 novembre 2019

5321

PALERMO, *Président, Bourgmestre* ; VANDERSTRAETEN, *Membre du collège, Bourgmestre*, BRIS, CUIGNET, DEWEER, GRUSON-BOURDON, HOSLET, KAJDANSKI, LECOMTE, PATTE, PLATTEAU, REGIBO, ROSVELDS, VAN CRANENBROECK, VANDEWATTYNE, VINCHENT, WATTIEZ, WATTIEZ, WUILPART, *Conseillers de police* ;
DURIEUX, *Chef de Corps* ;
COMBLEZ, *Secrétaire* ;

Ouverture de la séance à 19h00

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente – Décision

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2019 est approuvé.

2. Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut approuvant le compte 2018 de la Zone – Communication

Le conseil de police prend acte de cette communication.

3. Modification budgétaire n°1/2019 – Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire PLP 57 relative aux directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu, conformément à l'article 11 du RGCP, l'avis de la commission portant sur la légalité et les implications financières prévisibles ;

Considérant qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 2014 a remis en question la « mécanique prévisionnelle » des rémunérations qui figurent dans les budgets des zones de police ;

Considérant que, depuis la création des zones de police, les rémunérations étaient comptabilisées en respect des instructions budgétaires pour la période s'étalant de décembre de l'année N-1 à novembre de l'année N ;

Considérant que le budget initial 2019 a respecté cette logique en prévoyant les rémunérations portant sur la période de décembre 2018 à novembre 2019 ;

Considérant que l'Arrêt susvisé du Conseil d'Etat impose au plus tard pour l'année 2020 une comptabilisation des rémunérations pour une période s'étalant du 1 janvier au 31 décembre ;

Considérant que la circulaire budgétaire PLP 54 relative au budget des zones de police pour l'année 2016 laissait aux zones de police la possibilité de comptabiliser le « 13^{ème} mois » (mois de décembre de l'exercice d'intégration) au plus tard en 2019 ;

Vu en ce sens la 1^{ère} modification budgétaire 2019 adoptée en séance du Conseil du 29/03/2019 et consacrée exclusivement à la prévision des crédits de rémunérations de décembre 2019 et financée d'une part par l'inscription d'une dotation fédérale de 195.004,46€ et d'autre part par un prélèvement sur réserve de 277.175,13€ ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 16 avril 2019 refusant d'approuver cette modification budgétaire en estimant qu'aucune dotation fédérale complémentaire ne pouvait être prise en considération ;

Vu le recours introduit contre l'arrêté du Gouverneur auprès du Ministre de l'Intérieur par décision du conseil de police du 17 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 27 juin 2019 décidant de rejeter le recours précité ;

Vu la décision du Conseil de police du 17 mai 2019 d'introduire un recours au Conseil d'Etat après avoir épuisé toutes les formes de recours de nature administrative ;

Considérant que la présente modification budgétaire réintègre les crédits relatifs aux rémunérations de décembre 2019 et permet par ailleurs de faire face aux autres besoins (recettes et dépenses) qui sont intervenus ou qui sont susceptibles de l'être d'ici la fin de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'afin que la présente modification budgétaire puisse être approuvée, elle n'intègre plus les 195.004,46 € de dotation fédérale querellée par Monsieur le Gouverneur ;

Considérant que la présente modification budgétaire est dès lors adoptée dans le strict objectif de maintenir l'équilibre budgétaire et qu'elle n'entraîne aucune reconnaissance ni renonciation dans le chef de la zone en particulier dans le cadre du recours en annulation diligenté devant le Conseil d'Etat à l'encontre des 2 arrêtés précités ;

Vu les termes de l'article 26 de la LPI relatif aux nombres de voix dont dispose chaque membre du Conseil de police dans le cadre de l'approbation du budget ;

Par 19 OUI, ... NON, ... abstention(s)

DECIDE

Art.1 : d'approuver le projet de MB1/2019 de la zone annexé à la présente délibération et d'arrêter les résultats suivants :

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police	0,00	7.009.556,14	0,00		7.009.556,14
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	7.009.556,14	0,00	0,00	7.009.556,14
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					486.692,43
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					7.496.248,57
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					694.088,65
999	Total général					8.190.337,22
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général						0,00
399	Justice - Police	6.650.115,01	594.015,23	4.375,70	191.988,30		7.440.494,24
999	Prélèvements (HE)						0,00
999	Totaux exercice propre	6.650.115,01	594.015,23	4.375,70	191.988,30	0,00	7.440.494,24
	Résultat négatif exercice propre						430.938,10
999	Exercices antérieurs						484.342,98
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.924.837,22
	Résultat négatif avant prélèvement						428.588,65
999	Prélèvements						265.500,00
999	Total général						8.190.337,22
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

Art.2 : de transmettre pour approbation le projet de MB1/2019 accompagné du rapport de la commission et du certificat de publication à l'attention de Monsieur le Gouverneur.

4. Adhésion au secteur « Etudes » de l'IDETA scrl et approbation de la souscription des parts sociales y relatives – Décision

Délibération

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'IDETA du 28 juin 2019 modifiant les dispositions de l'Article 9 de ses statuts en vue d'y insérer, à la suite du cinquième Alinéa, les dispositions suivantes :

« Une sous-catégorie de parts « B1 » est créée pour les personnes morales de droit public autre que les associés communaux et provinciaux.

Le montant des parts à souscrire par associé relevant de cette sous-catégorie a été fixé à 5 parts.

Les parts « B1 » ne donnent pas droit de vote afin de ne pas présenter de déséquilibre dans la pondération des votes de chaque commune »

Vu que cette décision revêtant la forme authentique a été publiée aux annexes du Moniteur Belge du 12 juillet 2019 sous le numéro 0093923 ;

Vu les dispositions de l'article 8, Alinéa 1er des statuts de l'IDETA indiquant que Le capital est représenté par des parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros à l'exclusion du secteur crématorium ;

Considérant qu'en l'occurrence le montant minimal de la souscription à envisager pour adhérer au secteur « Etudes » est de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR) en souscrivant 5 parts de type « B1 » ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 septembre 2019 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures d'approuver cette modification statutaire en lui conférant effet exécutoire ;

Considérant que la Zone de police 5321 Bernissart-Péruwelz voit un intérêt dans cette possibilité d'adhésion ;

Qu'il entend dès lors solliciter sa qualité de membre adhérent et de souscrire 5 parts de type B1 au montant précité ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter d'adhérer au secteur « Etudes » de l'IDETA en souscrivant 5 parts B1 d'un montant nominatif de vingt-cinq euros, soit une souscription globale de cent-vingt-cinq euros ;

Article 2 : de communiquer la présente décision au Président du Conseil d'Administration de l'IDETA afin qu'en vertu des dispositions de l'Article 11 de ses statuts, ledit Conseil puisse délibérer sur la présente demande et, en cas d'approbation, faire procéder à l'inscription de la Zone de police 5321 Bernissart-Péruwelz dans le registre des parts ;

5. Acquisition de smartphones via la Centrale des Marchés pour services fédéraux (CMS) – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Considérant que des applications « police » peuvent être installés sur Smartphone afin d'améliorer les missions qui sont dévolues aux policiers ;

Considérant la validation par DRI pour la phase 3 des tests pour FOCUS ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 44.000,00 € TTC a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 33001/74253.2019 ;

Considérant, toutefois, que des marchés globalisés ont été organisés par la police fédérale pour l'acquisition de Smartphones et qu'il y serait judicieux de les acquérir via ceux-ci ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition de Smartphones ;

Article 2 : D'autoriser cette acquisition via un marché public réalisé par la Centrale de Marchés pour les Services fédéraux (CMS) soit le marché référencé FORCMS-GSM-098 et de commander à la société Vandenabeele ;

Article 3 : De commander au prix unitaire attribué (housse et protection comprises) soit 269,21 € HTVA dans la limite des crédits disponibles ;

Article 4 : D'approuver la dépense via le crédit inscrit à l'article budgétaire 33001/74253.2019 du service extraordinaire ;

Article 5 : De payer l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de police de Bernissart-Péruwelz ;

Article 6 : De charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Article 7 : De transmettre la présente délibération aux services concernés

6. Acquisition de mobiliers de bureau via la Centrale des Marchés pour services fédéraux (CMS) – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Considérant que certains sièges de bureau sont défectueux et qu'il faut donc les remplacer dans le cadre du bien-être au travail ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 2.500,00 € TTC a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 330/74151.2019 ;

Considérant, toutefois, qu'un marché globalisé a été organisé par la Centrale des Marchés pour Services fédéraux pour l'acquisition de sièges de bureau et qu'il y serait judicieux de les acquérir via ceux-ci ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition de sièges de bureau ;

Article 2 : D'autoriser cette acquisition via un marché public réalisé par la Centrale des Marchés pour Services Fédéraux (CMS) soit le marché référencé FORCMS-ZIT-106 et de commander à la société Robberechts ;

Article 3 : De commander au prix unitaire attribué de 252,41 € HTVA dans la limite des crédits disponibles ;

Article 4 : D'approuver la dépense via le crédit inscrit à l'article budgétaire 330/74151.2019 du service extraordinaire ;

Article 5 : De payer l'acquisition susvisée en une fois après leur exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de police de Bernissart-Péruwelz ;

Article 6 : De charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Article 7 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

7. Acquisition de bodycams au travers de l'adhésion à un marché public organisé par la Zone de police de Malines – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la zone de police d'acquérir des bodycams ;

Considérant, en effet, que par l'utilisation de ces Bodycams, la zone de police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- Améliorer le rendre-compte des interventions à l'égard des autorités de polices administrative et judiciaire ;
- Apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos, ... ;
- Accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- Réduire le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- Augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- Renforcer le professionnalisme des interventions policières ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 15.000,00 € TTC a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 33029/74451.2019 ;

Considérant qu'un marché public a été organisé par la zone de police Malines-Willebroek pour l'acquisition de Bodycam avec poste central et services associés et qu'il serait judicieux de les acquérir via ceux-ci ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition de Bodycam ;

Article 2 : D'adhérer au marché public réalisé par la zone de police Malines-Willebroek ;

Article 3 : D'autoriser cette acquisition via le marché public réalisé par la zone de police Malines-Willebroek ;

Article 4 : De commander selon les prix unitaires suivants dans les limites des crédits disponibles :

- Les Bodycams : prix unitaire de 359,00€ / HTVA
- Fixation pour gilets : prix unitaire de 12,00€ / HTVA
- Fixation pour tenue : prix unitaire de 32,00€ / HTVA
- Dockingstation 256 GB : prix unitaire de 1.299,00€ / HTVA
- Fixation ventouse pour utilisation en 'dashcam' : prix unitaire de 50,00€ / HTVA
- 6 Licences de camera : prix de 150,00€ / HTVA
- Licence de base software : prix unitaire de 2500 €/HTVA

Article 5 : D'approuver la dépense via le crédit inscrit à l'article budgétaire 33029/74451.2019 du service extraordinaire ;

Article 6 : De payer l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de police de Bernissart-Péruwelz ;

Article 7 : De charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

Article 8 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

8. Mobilité 2019/05 – Déclaration de vacances d’emploi de deux inspecteurs au service Intervention

Délibération

Vu l’A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu le départ de deux inspecteurs du service Intervention suite à la mobilité ;

Attendu qu’il y a lieu de pourvoir au manque d’effectif au sein du service Intervention ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacants lors du cinquième cycle de mobilité de l’année 2019 les emplois suivants :

- 2 INP service Intervention

Art .2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations
Hugo MARECHAL, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : THAULEZ Isabelle, Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal
Commissaire WATTIER Léo
INPP BOUVRY Eddy

Secrétaire suppléant :

Inspecteur CHAUCHEPRAT Mathieu

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

9. Mobilité 2019/05 – Déclaration de vacances d'emploi d'un inspecteur au service intervention planton

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu le départ d'un inspecteur à la non-activité préalable à la pension (NAPAP) ;

Attendu le projet de création d'un pool planton au commissariat central ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacants lors du cinquième cycle de mobilité de l'année 2019 les emplois suivants :

- 1 INP service Intervention-Planton

Art .2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations
Eddy BOUVRY, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : THAULEZ Isabelle, Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire ECKHOUT Pascal
Commissaire WATTIER Léo
INPP DESPLANQUE Jean-Michel

Secrétaire suppléant :
Inspecteur CHAUCHEPRAT Mathieu

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

10. Mobilité 2019/05 – Déclaration de vacances d'emploi d'un inspecteur principal au service Intervention

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu le départ d'un inspecteur principal à la non-activité préalable à la pension (NAPAP) ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Intervention

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacants lors du cinquième cycle de mobilité de l'année 2019 l'emploi suivant :

- 1 INPP service Intervention

Art. 2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations
Hugo MARECHAL, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : **THAULEZ Isabelle**, Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire **ECKHOUT Pascal**
Commissaire **WATTIER Léo**
INPP **BOUVRY Eddy**

Secrétaire suppléant :

Inspecteur **CHAUCHEPRAT Mathieu**

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

11. Mobilité 2019/04 – Déclaration de vacances d'emploi d'un inspecteur au service Intervention – Ratification

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 30 juillet 2019 déclarant la vacance d'emploi pour 1 INP service Interventions lors du 4^{ème} cycle de mobilité 2019 ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de ratifier la décision du Collège de Police du 30 juillet 2019 de déclarer vacant 1 emploi d'INP au service Intervention.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

12. Convention entre la Zone de police et le Rotary Club de Péruwelz – Ratification

Délibération

Vu la délibération du collège de police du 11 juin 2019 ;

Vu la convention entre la Zone de police Bernissart-Péruwelz et le Rotary Club de Péruwelz

Considérant que la Zone de police 5321 Bernissart-Péruwelz souhaite améliorer l'accueil des victimes devant être auditionnées et plus particulièrement l'accueil des enfants victimes d'abus sexuels.

Considérant qu'en octobre 2018, l'ensemble des policiers de la Zone ont été formés à la prise en charge d'une victime de violences sexuelles par une sensibilisation de 8h sur ce thème.

Considérant qu'actuellement, la Zone utilise les infrastructures de la Police Judiciaire Fédérale de Tournai ou de la Zone de Leuze-Beloeil pour procéder aux auditions vidéo-filmées.

Que 5 policiers de la Zone sont spécialement formés à cette technique d'audition vidéo-filmée.

Considérant que la Zone a prévu budgétairement d'investir dans du matériel destiné à confectionner une salle permettant de procéder à l'audition vidéo-filmée de victimes dans un endroit neutre, accueillant, agréable et feutré dans les locaux de la Zone.

Que le marché public destiné à l'acquisition de ce matériel a été lancé pour un montant estimé d'environ 11.000 €.

Considérant que suite à la présentation du projet au Rotary par la zone représentée par son Directeur des Opérations, le CP Axel DELPLANQUE, le club du Rotary de Péruwelz, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DEBOUVRIE, a pris la décision de participer en partie et à raison de 1000 euros, dans le cadre d'un mécénat, au financement de cet investissement, le matériel étant destiné aux conditions d'amélioration de l'accueil des victimes.

Considérant que le collège de police a dû approuver cette convention dans la mesure où aucun conseil de police n'était prévu en temps utile ;

Considérant qu'il revient au conseil de police de ratifier la décision prise par le collège ;

DECIDE :
DECIDE :

Article 1 : de ratifier la délibération du 11 juin 2019 prise par le collège de police ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au comptable spécial.

Levée de la séance à 19h30

Le Secrétaire,
G. COMBLEZ

Le Président,
V. PALERMO

